

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transformation
et de la Fonction publiques

Arrêté du [...]

pris pour l'application du décret n° [...] du [...] relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

NOR : TFPF2123627A

La ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° [...] du [...] portant création de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics civils et magistrats,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Le montant du « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente, en application des dispositions du décret du 11 février 2016 susvisé.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Pour la ministre et par délégation :

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :